

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T160

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **SAS CASINO DE TROUVILLE** en date du 11 Octobre 2024 pour
la pose d'une sapine escalier pour acheminer un échafaudage à l'intérieur du théâtre, **Quai Albert
1^{er}**, sur les emplacements LIVRAISONS à Trouville-sur-Mer.
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 03 Mars 2025.
Considérant la demande de **prolongation** de l'entreprise **SAS CASINO de TROUVILLE** en date du 03
Mars 2025.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Quai Albert
1^{er}.

ARRETE

Article 1 : La prolongation de la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de type sapine escalier** de 3 ml x
2 m (**soit 6 m² d'emprise**) est autorisée sur les emplacements LIVRAISONS en face de la Maison des
Associations, **Quai Albert 1^{er}**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour
éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) sur les emplacements LIVRAISONS en face de la
Maison des Associations Quai Albert 1^{er} ; il sera réservé pour la pose de la sapine.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 01 Mars 2025 au Dimanche 01 Juin
2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SAS CASINO de TROUVILLE qui se
chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par la SAS CASINO de TROUVILLE de
façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 €
m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS CASINO de TROUVILLE – Place du
Maréchal Foch –14360 Trouville-sur-mer (SIRET 318 572 740 00013).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Mars 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr